

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél. : 237 222 20 37 32 / 658 26 26 82/ 651 64 91 94
Ligne verte : 1517/ Fax : 237 222 20 37 30
B.P: 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

WhatsApp : (237) 658 26 26 82
URL : <http://www.conac.cm>
mailto: info@conac.cm

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° CP.L.I IAONO/PR/CONAC/CIPM/2025 DU 9 JUIN 2025 POUR L'ACQUISITION
DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA CONAC

MAITRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI – CORRUPTION (CONAC)

- Financement : BIP/MINEPAT Chapitre 94,
- Exercices : 2025,2026,2027,
- Imputation budgétaire : 94 195 04 110000 524118

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Cahier des spécifications techniques des fournitures

Pièce N° 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

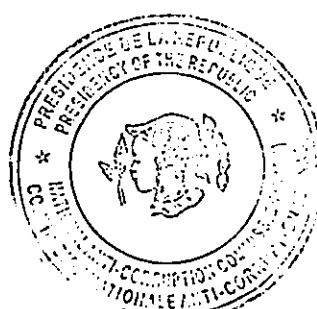
Pièce N° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce N° 8 : Cadre du sous détail des prix unitaire

Pièce N° 9: Modèles des pièces

Pièce N° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce N° 11 : Grille d'évaluation



PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



A handwritten signature or mark located in the bottom right corner of the page.

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)
Tél. : 237 222 20 37 32 / 658 26 26 82/ 651 64 91 94
Ligne verte : 1517/ Fax : 237 222 20 37 30
B.P: 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)
WhatsApp : (237) 658 26 26 82
URL : <http://www.conac.cm>
mailto: info@conac.cm

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 0001 /AONO/PR/CONAC/CIPM/2025 DU 9 JUIN 2025 POUR L'ACQUISITION
DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA CONAC

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Président de la Commission Nationale Anti-Corruption Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence, pour l'acquisition du matériel informatique pour le compte de la CONAC.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Marché comprennent la fourniture du matériel informatique ayant des caractéristiques techniques telles que décrites dans la pièce N°5 du DAO (spécifications techniques).

3. Participation et origine

Le présent Avis d'Appel d'Offres est ouvert aux entreprises exerçant dans le domaine et installées au Cameroun.

4. Financement

L'acquisition des fournitures, objet du présent Avis d'Appel d'Offres, est financée par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, chapitre 94, exercices 2025, 2026, 2027, imputation budgétaire : : 94 195 04 110000 524118 ; pour un montant prévisionnel de quarante-cinq millions (45 000 000) FCFA toutes taxes comprises.

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Siège de la CONAC sis au Palais des Congrès de Yaoundé, à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres. Il peut également être consulté en ligne à l'adresse <https://www.armp.cm>.

6. Caution de soumission

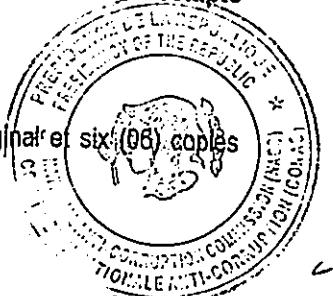
Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par une banque ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministère des Finances, assortie d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) dont le montant est de neuf cent mille (900 000) FCFA.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Siège de la CONAC sis au Palais des Congrès de Yaoundé, à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) FCFA dans le Compte N°3359880000189 domicilié à la BICEC et intitulé «compte spécial CAS-ARMP » représentant les frais d'achat du dossier.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies



devra parvenir à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la CONAC, au plus tard 04 JUIL 2025 à 13 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N° 0001 /AONO/PR/CONAC/CIPM/2025 DU 09 JUIN 2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL
INFORMATIQUE A LA CONAC
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DÉPOUILLEMENT »**

9. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou par une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances, assortie d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) entraînera le rejet pur et simple de l'offre, sans aucun recours.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 04 JUIL 2025 à de 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CONAC, siégeant au Palais des Congrès de Yaoundé.

Les Soumissionnaires assisteront à cette séance d'ouverture ou se feront représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, ayant une connaissance parfaite du dossier.

11. Lieu et Délai de livraison

La livraison aura lieu au Siège de la CONAC, sis au Palais des Congrès de Yaoundé. Le délai maximum de livraison est fixé à trente (30) jours, à compter de la notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des prestations, objet du présent Avis d'Appel d'Offres.

12. Critères d'évaluation

a. Les critères éliminatoires :

1. Absence de lettre d'intention de soumissionner ;
2. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
3. Fausse déclaration, pièce falsifiée ou manœuvres frauduleuses ;
4. Absence du prospectus ou de la fiche technique détaillée de la fourniture proposée ;
5. Non acceptation des conditions du Marché (cahier des Spécifications Techniques des Fournitures et Cahier des Clauses Administratives Particulières non paraphés à chaque page et non signés et non cachetés à la dernière page) ;
6. Non satisfaction de moins de 80% des spécifications techniques du matériel commandé ;
7. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
8. Omission d'un prix unitaire quantifié ;
9. Absence de certificat d'origine ;
10. Absence d'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.

b. Les critères essentiels :

1. Présentation générale des dossiers (reliure, pagination, séparation des pièces avec des papiers de couleur et respect de l'ordre des pièces) ;
2. Références du Soumissionnaire dans des prestations similaires (avoir effectué au moins deux Marchés d'au moins vingt millions (20 000 000) non cumulés au cours des deux derniers exercices) assorties des justificatifs, à savoir la première et dernière page du contrat, Procès-Verbal de réception, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage et certificat de bonne exécution) ;
3. Délais de livraisons≤30 ;
4. Engagement sur l'honneur de la garantie.



5. Le service-après-vente (atelier de réparation, personnel technique)
6. La capacité financière [chiffre d'affaires \geq cinquante millions (50 000 000) F CFA]

13. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

14. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre sera jugée conforme aux spécifications techniques et évaluée la moins - disante.

15. Renseignements complémentaires

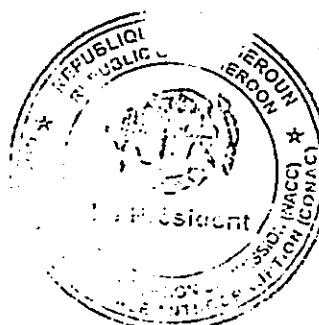
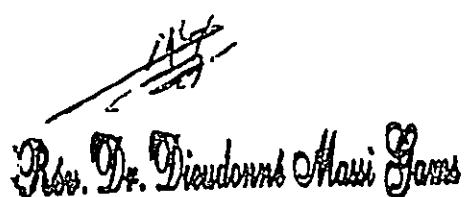
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, au siège de la CONAC, à la Structure Interne chargée de la Gestion Administrative des Marchés de la CONAC, Palais des Congrès de Yaoundé, 1^{er} Etage, Téléphone 657 10 86 49.

16. Lutte contre la corruption et mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation des faits, pratiques et actes de corruption ou tentative de corruption, bien vouloir saisir la CONAC au numéro d'utilité publique 1517, le numéro WhatsApp 658 26 26 82 et email info@conac.cm ou l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) par SMS ou appel à travers le numéro (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Fait à Yaoundé, le 09 JUIN 2025

Le Président de la CONAC



AMPLIATIONS:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Pdt-CONAC/Maître d'Ouvrage ;
- Pdt-CIPM ;
- Archives/Chronos
- Affichege

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél. : 237 222 20 37 32 / 658 26 26 82/ 651 64 91 94
Ligne verte : 1517 / Fax : 237 222 20 37 30
B.P: 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

WhatsApp : (237) 658 26 26 82
URL : <http://www.conac.cm>
Mailto: info@conac.cm

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° ~~0001~~ /ONIT/PR/NACC/ICAC/2025 OF 09 JUIN 2025
THE ACQUISITION OF COMPUTER EQUIPMENT FOR THE NATIONAL ANTI-CORRUPTION COMMISSION

1. Purpose of the invitation to tender

The Chairman of the National Anti-Corruption Commission (NACC), Project Owner, hereby launches on behalf of the Commission, an Open National Invitation to Tender for the acquisition of computer equipment.

2. Nature of services

Services under this Contract shall consist of the supply of computer equipment in accordance with the technical specifications in Document 5 of the Tender File (Technical specifications).

3. Participation and origin

This Invitation to Tender is open to companies based in Cameroon and operating in the field concerned.

4. Financing

Supplies under this Invitation to Tender shall be financed by MINEPAT 2024 Public Investment Budget line 94 195 04 110000 524118. The estimated budget for these supplies stands at CFA 45 000 000 (forty-five million) francs all taxes included.

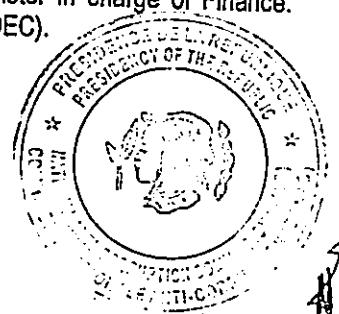
5. Consultation of Tender file

The Tender File may be consulted during working hours in the Internal Service of Administrative Management of Public Contracts, NACC, located at the Yaounde Conference Centre, as soon as this Invitation to tender is published. It can also be consulted online at <https://www.armc.cm>

6. Bid Bond

Each bidder must include in the administrative documents, a bid bond of an amount of CFA 900 000 (Nine hundred thousand) francs issued by a bank or an insurance company authorized by the Minister in charge of Finance, accompanied by a consignment receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC).

7. Acquisition of the Tender File



The Tender File may be obtained during working hours in the Internal Service of Administrative Management of Public Contracts, NACC, located at the Yaounde Conference Centre, as soon as this Invitation to tender is published, against presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of seventy-five (75 000) CFA francs representing the purchase fee for the Tender File, payable at BICEC in Account N°335 98800001-89 named "Special Account CAS-ARMP."

8. Submission of Bids

Each bid drafted in English and French, in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such must be submitted at the Internal Service of Administrative Management of Public Contracts, not later than **04 JUIL 2025** at 1pm local time precisely and must carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 0001/JONIT/PR/NACC/ICAC/2025 OF 09 JUIN 2025 FOR
THE ACQUISITION OF COMPUTER EQUIPMENT FOR THE NATIONAL ANTI-CORRUPTION COMMISSION
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"**

9. Admissibility of Bids

To avoid being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or competent administrative authorities for the administrative documents required shall be produced in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Tender. They must not be older than three (3) months or shall be signed after the date of signature of the tender notice.

In case of absence of a bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance or an approved insurance company, accompanied by a consignment receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC) shall lead to an immediate rejection of the offer without any other procedure.

10. Opening of bids

The bids shall be opened in one phase and on **04 JUIL 2025** as from 2pm local time, by the Internal Contracts Award Commission of NACC, situated at the Yaounde Conference Centre.

Only bidders or their duly authorized representatives with good mastery of the bid file may attend the opening session.

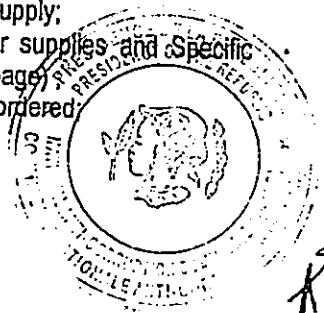
11. Place of delivery and deadline

Delivery shall take place at the NACC headquarters situated at the Yaounde Conference Centre. The maximum deadline for delivery shall be 30 (thirty) days from the date of notification of the administrative order to commence services under of this tender notice.

12. Evaluation Criteria

a. Eliminatory Criteria:

1. Absence of a letter of intent to tender;
2. Failure to provide, after 48 hours following the bid opening session, one of the documents in the administrative file deemed absent or non-compliant;
3. False declarations or forged documents;
4. Absence of manufacturer's manual or detailed technical sheet of the proposed supply;
5. Non-acceptance of the contract modalities (Technical Specification sheet for supplies and Specific Administrative Clauses not initialised on each page and not stamped on the last page);
6. Non-compliance with at least 80% of the technical specifications of the material ordered;



7. Absence or a non-compliant a bid bond;
8. Absence of a quantified unit price;
9. Absence of a certificate of origin;
10. Absence of manufacturer's approval or authorisation, where applicable.

b. Essential Criteria:

1. General presentation of the bid (binding, page numbering separation of documents with coloured papers and respect of order of documents);
2. Bidder's references in similar services (must have executed at least two contracts of not less than CFA 20 000 000 (twenty million) francs each in the last two financial years) accompanied with supporting documents, i.e. the first and last pages of the contract, reception report, delivery note signed by the project owner and certificate of satisfactory completion);
3. Financial capacity (turnover \geq fifty million (50 000 000) CFA francs);
4. After-sales service (workshop for repairs, technical personnel);
5. Supply deadlines.
6. Undertaking on the honour of the guarantee.

13. Duration of validity of bids

Bidders shall remain bound to their bids for a period of ninety (90) days, from the deadline set for the submission of bids.

14. Award

The Project Owner shall award the Contract to the lowest bidder who presented a bid that complied with the eliminatory criteria and the technical specifications.

15. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours from the Internal Service of Administrative Management of Public Contracts, NACC, located on the First Floor at the Yaounde Conference Centre, through telephone number 657 10 86 49.

16. The fight against corruption and bad practices

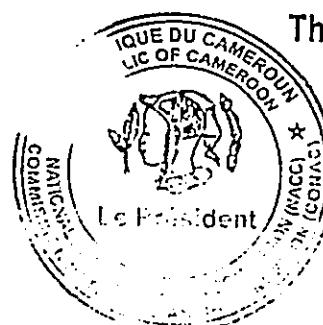
For any report on practices, facts, acts or corruption attempt, please call NACC on 1517, 658 26 26 82 (WhatsApp) and email info@conac.cm or the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) by SMS or the following numbers: (+237) 676 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde, 09 JUIN 2025

The Chairman of NACC

Copies:

- MINMAP;
- ARMP;
- Chairman NACC/Project Owner;
- President ICAC
- Archives/Filing;
- Notice board.



Rev. Dr. Dieudonné Massi Gans

SOMMAIRE

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Cahier des spécifications techniques des fournitures

Pièce N° 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce N° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce N° 8 : Cadre du sous détail des prix unitaire

Pièce N° 9: Modèles des pièces

Pièce N° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce N° 11 : Grille d'évaluation



PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



Table des matières

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission.....	12
Article 2	: Financement.....	12
Article 3	: Fraude et corruption.....	12
Article 4	: Candidats admis à concourir.....	12
Article 5	: Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine	13
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire.....	13

B. Dossier d'Appel d'Offres

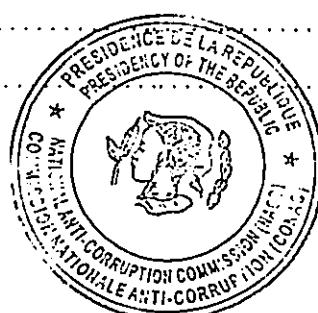
Article 7	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	13
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	14
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	14

C. Préparation des offres

Article 10	: Frais de soumission.....	14
Article 11	: Langue de l'offre.....	14
Article 12	: Documents constituant l'offre.....	14
Article 13	: Prix de l'offre.....	15
Article 14	: Monnaies de l'Offre.....	16
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	16
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	16
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures.....	16
Article 18	: Documents attestant de la qualification du Soumissionnaire.....	16
Article 19	: Caution de soumission.....	17
Article 20	: Délai de validité des offres.....	17
Article 21	: Forme et signature des offres.....	17

D. Dépôt des offres

Article 22	: Cachetage et marquage des offres.....	18
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres.....	18
Article 24	: Offres hors délai.....	18
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres	18



4

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26	: Ouverture des plis et recours.....	18
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure	19
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	19
Article 29	: Conformité des offres	20
Article 30	: Evaluation de l'offre Technique.....	20
Article 31	: Qualification du Soumissionnaire.....	20
Article 32	: Correction des erreurs.....	20
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier	21
Article 34	: Comparaison des offres	21

F. Attribution du Marché

Article 35	: Attribution du Marché	21
Article 36	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	21
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....	21
Article 38	: Notification de l'attribution du Marché.....	21
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du Marché et recours.....	21
Article 40	: Signature du Marché.....	22
Article 41	: Cautionnement définitif.....	22



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1. Le Président de la CONAC, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.
2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" fait référence au jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

1. Le Maître d'Ouvrage exige des Soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce Marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses et/ou collusives pour l'attribution de ce Marché.
2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout Soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. le Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. le Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un Soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.



- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome ;
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial ;
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères d'origine définis dans le RPAO.
2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre soumettre un acte habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et fournir toutes les informations demandées aux Soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché. Les informations suivantes pourront être exigées de l'attributaire si le Maître d'Ouvrage le désire :
 - a. Les états de synthèse des deux derniers exercices (DSF 2023-2024);
 - b. Une Attestation de Capacité Financière délivrée par une Banque locale crédible ;
 - c. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
 - d. Les litiges commerciaux pendents devant les Tribunaux ou en cours de justice.
2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
3. Les Soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Le Cahier des Spécifications Techniques ;
- f. Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- g. Le détail estimatif.



- h. Le modèle de lettre de soumission
 - i. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
 - j. Le modèle de caution de soumission
 - k. Le modèle de cautionnement définitif
 - l. Le modèle de caution de retenue de garantie
 - m. La liste des banques et organismes financiers agréés par le Ministre des Finances autorisés à émettre des cautions.
2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

1. Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit quatorze (14) jours au moins avant l'ouverture des offres.
2. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les Soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'Autorité chargée des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
3. Afin de donner aux Soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, ~~dument remplis et regroupés en trois volumes :~~

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

tous les documents attestant que le Soumissionnaire :



- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii.La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii.La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les Soumissionnaires attestant la qualification des Soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique du Soumissionnaire, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le Soumissionnaire remettra les copies des documents ci-après, dûment cachetées et paraphées à chaque page et signées à la dernière page, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli.
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Le Soumissionnaire utilisera à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Si, conformément aux dispositions du RPAO, le Soumissionnaire présente des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, il pourra indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

Article 13 : Prix de l'offre

1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement. Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :
 - i. Le prix des fournitures (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
 - ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale spécifiée dans le RPAO.
2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO.



16

Sauf disposition contraire du CCAF, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

3. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Le Soumissionnaire désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un Marché spécifiera les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque Marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

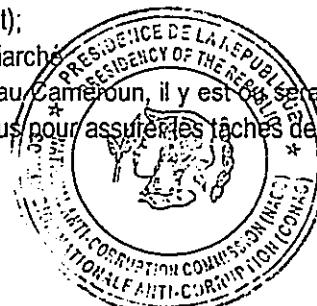
1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le CCTP.
2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

1. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun (Convention de représentation ou de Partenariat avec le Fabricant);
2. Que le Soumissionnaire a la capacité financière et technique pour exécuter le Marché;
3. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est assisté (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance,



1

de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;

4. Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
4. Les Cautions de Soumission des Soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de dix (10) jours, dès publication du résultat de l'attribution.
5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire :
 - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou considérée comme non conforme.
2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante.
3. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
4. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au Soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) Soumissionnaire(s).

La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original sera foi.



2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.
2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du Marché ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

1. Le Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours



1. La Commission Interne de Passation des Marchés de la CONAC procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé, que si la notification correspondante, contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante.

La modification de l'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

1. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
2. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
3. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
4. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires.
5. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Ledit recours doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.

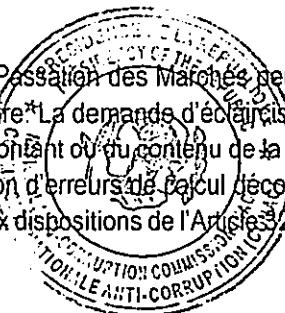
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre* La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.



2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29 : Conformité des offres

1. La Sous-Commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
2. La Sous-Commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

1. La Sous-Commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
2. La Sous-Commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'Analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

1. La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
 - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.



2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

1. La Sous-Commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
 - a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.
3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les Soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

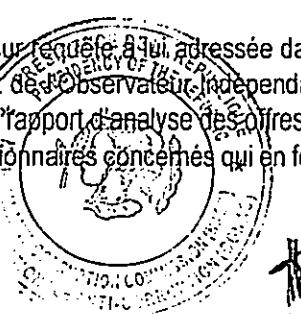
L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur demande à qui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.



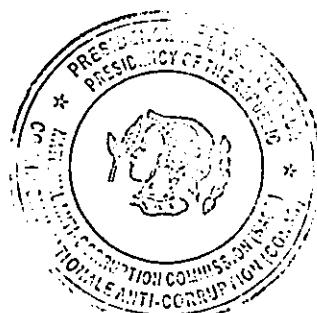
3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.
4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du Marché à compter de la souscription par l'attributaire du projet de Marché. Il notifie le Marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAC, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances agréé conformément aux textes en vigueur.
4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.



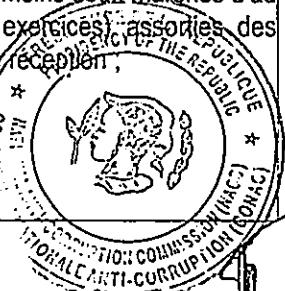
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



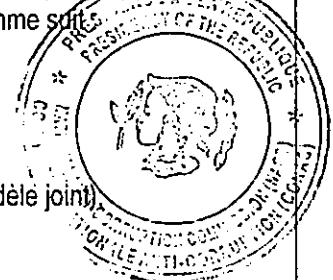
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Ref. RGAO	Généralités
1	Définition des prestations : les prestations objet du présent Marché comprennent la fourniture, le transport, la manutention et la réception du matériel informatique.
2	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Président de la CONAC
3	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Président de la CONAC
4	Délai de livraison : trente (30) jours dès notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la livraison.
5	Source de financement : BIP/MINEPAT chapitre 94, exercices 2025, 2026, 2027.
6	Conditions de participation : Le présent Dossier d'Appel d'Offres s'adresse aux entreprises installées au Cameroun.
7	Mode de passation : hors ligne
8	<p>Qualification du Soumissionnaire</p> <p>La notation des offres se fera sur la base des critères éliminatoires et essentiels définis ci-après, selon un principe binaire de satisfaction des conditions du Dossier d'Appel d'Offres suivantes :</p> <p>a. Les critères éliminatoires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Absence de lettre d'intention de soumissionner ; 2. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ; 3. Fausse déclaration, pièce falsifiée ou manœuvres frauduleuses ; 4. Absence du prospectus ou de la fiche technique détaillée de la fourniture proposée ; 5. Non acceptation des conditions du Marché (cahier des Spécifications Techniques des Fournitures et Cahier des Clauses Administratives Particulières non paraphés à chaque page et non signés et non cachetés à la dernière page) 6. Non satisfaction de moins de 80% des spécifications techniques du matériel commandé ; 7. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; 8. Omission d'un prix unitaire quantifié ; 9. Absence de certificat d'origine ; 10. Absence d'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant. <p>b. Les critères essentiels :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation générale des dossiers (reliure, pagination, séparation des pièces avec des papiers de couleur et respect de l'ordre des pièces) ; 2. Références du Soumissionnaire dans des prestations similaires (avoir effectué au moins deux Marchés d'au moins vingt millions (20 000 000) non cumulés au cours des deux derniers exercices) assorties des justificatifs, à savoir la première et dernière page du contrat et la Procès-Verbal de réception ; 3. Délais de livraisons:30 4. Engagement sur l'honneur de la garantie. 5. Le service-après-vente (atelier de réparation, personnel technique) 6. La capacité financière [chiffre d'affaires ≥ cinquante millions (50 000 000)] F CFA.



	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme aux spécifications techniques et évaluée la moins -disante.
9	<p>ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</p> <p>Le Soumissionnaire peut demander des renseignements concernant les documents de l'Appel d'Offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à l'Autorité Contractante, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. L'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un Soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Autorité Contractante.</p> <p>Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourraient également être apportés par l'Autorité Contractante, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'Appel d'Offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.</p>
10	<p>ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE</p> <p>L'établissement des prix par le Soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics. Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.</p> <p>Le Soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.</p> <p>Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la Sous-Commission d'Analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le Soumissionnaire</p>
11	Préparation des offres
11.1	Langue de l'offre : français ou anglais
11.2	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> la déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur (suivant modèle joint) l'accord de groupement le cas échéant ; le pouvoir de signature le cas échéant ; une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du Soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédent la date de



AM

- remise des offres;
- e. une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun;
 - f. une attestation de localisation signée sur l'honneur ;
 - g. une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP pour les Soumissionnaires locaux;
 - h. une attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;
 - i. une copie d'immatriculation timbrée ;
 - j. l'attestation de conformité fiscale ;
 - k. la caution de soumission assortie d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale);
 - l. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - m. une copie du Registre de Commerce.

Toutes ces pièces devront dater de moins de trois (3) mois et être en cours de validité. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B : Offre technique

1. Les renseignements sur les qualifications

Le Soumissionnaire produira la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux Marchés d'au moins vingt millions (20 000 000) non cumulés au cours des deux (02) dernières années, avec les montants desdits Marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des première et dernière page de Marché, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception, certifiant la bonne exécution de ces Marchés).

2. Engagement sur l'honneur pour la garantie

3. Les délais de livraison ≤ 30 jours

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- a) La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, signée et datée ;
- b) Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c) Le Détail estimatif dûment rempli ;
- d) Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Toutes les pièces constitutives de l'offre, en trois (03) enveloppes, seront placées dans une quatrième enveloppe cachetée qui portera exclusivement les mentions suivantes :

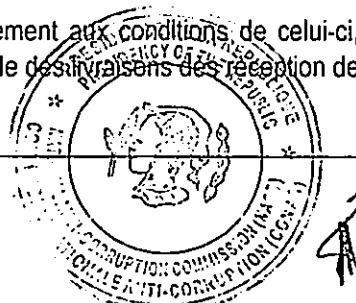
**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 0001 /AONO/PR/CONAC/CIPM/2025 DU 09 JUIN 2025 POUR L'ACQUISITION
DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA CONAC
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Le Soumissionnaire utilisera à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sans réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de



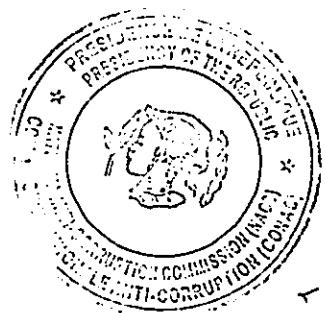
	couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
12.	Prix de l'offre
12.1.	<p>Les prix unitaires seront libellés en Francs CFA hors TVA, aux conditions économiques en vigueur le premier jour ouvrable du mois durant lequel est fixé la date de la remise des offres.</p> <p>Cependant, le montant de la soumission s'entend tous droits et taxes compris, conformément aux dispositions du décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003. Il est obtenu par application, au montant total hors taxes, du taux des taxes.</p>
12.2.	Les prix du Marché sont fermes et non révisables.
13.	<p>Evaluation des offres financières</p> <p>La Sous-Commission d'Analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.</p> <p>Les offres financières des Soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante</p> <p>En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;</p> <p>En cas d'omission d'un prix unitaire dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée ;</p> <p>S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;</p> <p>Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.</p>
14.	<p>ATTRIBUTION</p> <p>Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre sera conforme sur le plan technique et évaluée la moins disante.</p>
15.	<p>PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Marché résultant du présent Appel d'Offres sera préparé, passé et exécuté conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics. 2. Les entreprises retenues en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse. 3. Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'adjudication du Marché à ce dernier. 4. Une fois le Marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur. 5. Le Cocontractant retenu devra, après signature du Marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux de réception de l'Ordre de Service du Maître d'Ouvrage.



16.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne chargée de la Gestion Administrative des Marchés Publics de la CONAC sise au Palais des Congrès de Yaoundé.
17.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 90 JOURS
18	Validité de la caution de soumission : 120 jours (30 jours au-delà du délai de validité des offres).
19	NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE : Sept (7) donc un (1) original et six (6) copies
20	DEPOT DES OFFRES Date et heure limites de dépôt des offres : 04 juillet 2025 à 13 heures à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la CONAC sise au Palais des Congrès de Yaoundé.
21	OUVERTURE DES OFFRES Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le 04 juillet 2025 à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CONAC située au Palais des Congrès de Yaoundé, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants respectifs.
22	CAUTIONNEMENT DEFINITIF Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, par les soins de l'Autorité Contractante, le Soumissionnaire retenu fournira le cautionnement définitif, conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales, en utilisant le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres (voir le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le présent DAO).



**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



A handwritten signature or mark is located in the bottom right corner of the page.

Sommaire

Chapitre I: Généralités.

Article 1	: Objet du Marché	32
Article 2	: Consistance des prestations	32
Article 3	: Procédure de Passation du Marché	32
Article 4	: Définitions et attributions (CCAG Article 2)	32
Article 5	: Langue, loi et réglementation applicables	32
Article 6	: Normes (CCAG Article 3)	32
Article 7	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)	33
Article 8	:Textes généraux applicables	33
Article 9	: Communication (CCAG Articles 6)	33
Article 10	: Ordres de service (CCAG Article 8)	33

Chapitre II: Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)	34
Article 12	:Montant du Marché	34
Article 13	:Lieu de paiement	34
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17)	34
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18)	34
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article18)	34
Article 17	:Avances (CCAG Article 21)	35
Article 18	: Paiement (CCAG Article19)	35
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20)	35
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 34)	35
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article10)	35
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)	35

Chapitre III: Exécution des prestations . . .

Article 23	:Brevet (CCAG)	35
Article 24	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)	36
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG)	36
Article 26	: Transport et assurances (CCAG Article 31)	36
Article 27	: Essais et services connexes (CCAG Article 28). 9	36



Chapitre IV: Réception

Article 28	: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41)	36
Article 29	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41).	37
Article 30	: Délai de garantie (CCAG Article 40).	37
Article 31	: Réception définitive (CCAG Article 48)	38

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 32	: Résiliation du Marché (CCAG Article 57).	38
Article 33	: Cas de force majeure (CCAG Article 56).	38
Article 34	: Différends et litiges (CCAG Article 61).	38
Article 35	: Edition et diffusion du présent Marché	39
Article 36	: Entrée en vigueur du Marché.	39



A

CHAPITRE I: GÉNÉRALITES

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'acquisition du matériel informatique dont les caractéristiques sont définies dans les spécifications techniques.

Article 2 : Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Marché comprennent la fourniture du matériel informatique, ayant des caractéristiques techniques telles que décrites dans la pièce N°5 (spécifications techniques du DAO).

Article 3 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé par procédure d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 4 : Définitions, attributions et nantissements

1. Définitions et attributions

- L'Autorité Contractante est le Président de la CONAC ; il est responsable de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du Marché.
- Le Maître d'Ouvrage est le Président de la CONAC.
- Le Chef Service du Marché est le Chef de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés de la CONAC, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le Responsable Informatique de la CONAC.
- Le Cocontractant : Il s'agit de toute personne physique ou morale partie au contrat, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le Marché.

2. Nantissement.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le responsable chargé du paiement est le Payer Général ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Responsable de la Structure Interne chargée de la Gestion Administrative des Marchés de la CONAC.

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.
2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa Société que dans la réalisation du Marché.

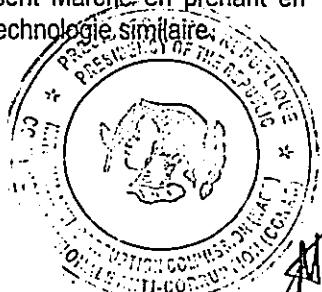
Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6: Normes

1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'Autorité compétente.
2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 7 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :



- la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-dessous visés ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
- les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'Arrêté n° 033 CAB/PM du 13 février 2007 ;
- le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

Article 8 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis à :

1. la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
2. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des Autres Entités Publiques ;
3. la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
4. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale Anti-Corruption ;
8. Arrêté N°000333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
9. la circulaire 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
10. la circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système de la Marchés publics ;
11. la circulaire budgétaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
12. les normes en vigueur.

Article 9 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : _____
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Président de la Commission Nationale Anti-Corruption, Palais des Congrès de Yaoundé, BP 33 200

Article 10 : Ordres de service

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par l'Autorité Contractante.
2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par l'Autorité Contractante.



- Contractante.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront signés et notifié par l'Autorité Contractante.
 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage.
 5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.
 6. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou d'autre cas de force majeure seront signés et notifié par l'Autorité Contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 5% du montant TTC du Marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie de retenue libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

3. Cautionnement d'avance de démarrage

Non applicable.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de

(En chiffres) _____ (En lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) soit:

- Montant hors taxes: _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA: _____ (_____) francs CFA

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors taxes, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu de paiement

1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Marché.
2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables. Les acomptes payés au fournisseur au titre d'avance ne sont pas révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Non applicable

Article 16: Formules d'actualisation des prix

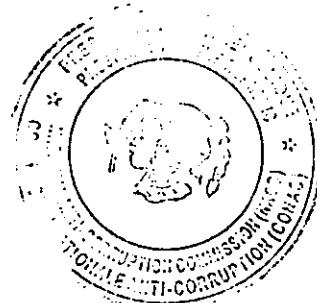
Non applicable

Article 17 : Avances de démarrage

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage

Article 18 : Mode de Paiement

Le fournisseur sera payé par un décompte unique établi par ses soins accompagné des documents suivants :



- Procès-verbal de réception ;
- Cautionnement définitif ;
- Contrat enregistré.

Le paiement se fera sous le contrôle de l'Ingénieur après la réception des prestations du présent Marché.

Article 19: Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20: Pénalités de retard

Les pénalités de retard sont payées par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'acompte d'impôt sur le revenu (AIR) qui constitue un pré compte d'impôt ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché:
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22: Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23: Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers ou chant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24: Lieu et délai de livraison

1. Le lieu de livraison est le siège de la CONAC.
2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de trente (30) jours.
3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25: Rôles et responsabilités

1. Rôles et responsabilités de l'autorité contractante : il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du Marché.
2. Rôles et responsabilité du fournisseur : il est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.



Article 26: Transport et assurances

1. Emballage pour le transport

- Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier.
- Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

Article 27: Essais et services connexes

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées et mises en ordre de marche dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation qui sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du cocontractant de l'administration, seront prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur le site :

1. les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
2. la remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en service du matériel, objet de la fourniture ;
3. la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien.

Les visites techniques et les réparations devront se faire sur le lieu de l'emploi au besoin et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE IV : RECEPTION

Article 28: Documents à fournir

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Contrat enregistré ;
- Notification du contrat ;
- Ordre de service de commencer les prestations ;
- Demande de réception ;
- Documents techniques de la fourniture.

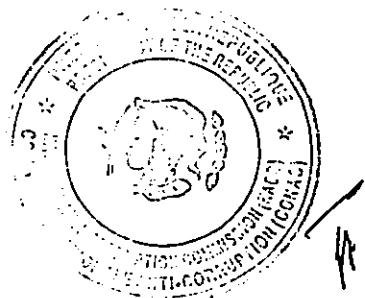
Article 29: Réception provisoire

1. Opérations préalables :

Le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, de programmer la réception des fournitures, qui sera précédée d'une réception technique.

2. La Commission de réception provisoire

Elle sera composée des membres suivants :



Qualité	Désignation
Président	Le Maître d'ouvrage ou son représentant dûment mandaté
Rapporteur	L'Ingénieur du Marché
	Le Chef de service du Marché
Membres	Le Comptable-Matières
	Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté

La Commission devra vérifier la conformité de la fourniture avec les prescriptions du présent Marché et décider s'il y a lieu ou non d'effectuer la réception.

En cas de non-conformité, le fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la Commission effectuera la réception. Il sera dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission et par le fournisseur. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive.

Après la réception provisoire, le cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage le bordereau de livraison et la facture définitive.

N.B : Il n'est pas prévu de réception partielle

Article 30 : Garantie contractuelle

30.1 Délai de garantie

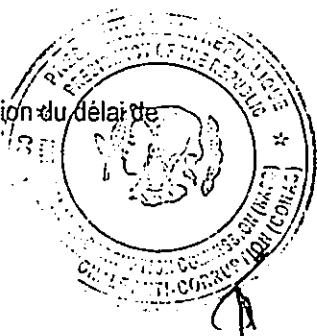
La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de la réception provisoire

30.2 Obligations pendant la période de garantie

- a. Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le Marché en a disposé autrement.
- b. Les fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.
- c. Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant être notamment un défaut de fabrication.
- d. A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.
- e. Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, la durée de garantie pourrait alors être prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de ce défaut de fabrication ; renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

Article 31 : Réception définitive

1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
3. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le fournisseur de toutes ses obligations.



4. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d’Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le Marché.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I paragraphes 1, 2 et 3 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- retard de plus de 10 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% de leur montant ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du fournisseur.

Article 33: Cas de force majeure

Nonobstant les dispositions des Articles 26, 32 et 34 du présent CCAP, le Cocontractant de l'Administration ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du Marché est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent Article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant de l'Administration et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d’Ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du Marché, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le Cocontractant de l'Administration notifiera rapidement par écrit au Maître d’Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs.

Il est du seul ressort du Maître d’Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

Article 34 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément à l'article 187 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 35: Edition et diffusion du présent Marché

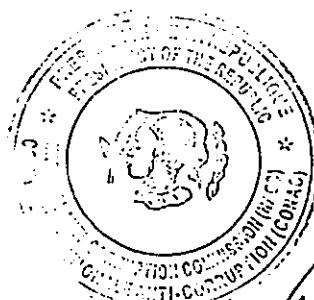
Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusé par l'Autorité Contractante.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

Lu et approuvé

Signature du Soumissionnaire



**PIECE N° 5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES
FOURNITURES**



A

LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

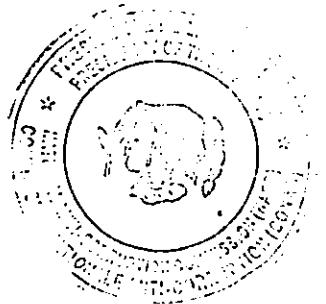
Le Prestataire doit fournir un matériel informatique correspondant aux spécifications techniques ci-après :

	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	Quantité
1	Ordinateurs laptop	Core i7 de 10 ^e génération RAM : 16 Giga ; SSD : 1 Téra ; Fréquence : 3,8 Ghz (Base)/ .5.1 Ghz (Boost) ; Processeur : Core i7 ; Nombre de coeurs : 8 Mémoire cache : 16 Go ; Connectique : Port USB ≥ 3.0 : HDMI ; Port casque ; Port Ethernet. Dimensions : 14 à 15 pouces ; Ecran tactile Système d'exploitation : Windows 11 professionnel+ licence ; Microsoft Office 2016+ licence Carte graphique : 2 ≥ Giga dédié vidéo ; Connexion : Webcam intégrée Wifi et Bluetooth Clavier : AZERTY Logiciel antivirus + Licence d'Antivirus en cours de validité sur au moins un an.	10
2	Vidéo projecteurs	Définition de l'image : 3D ; Résolution : 1080 pixels ; Densité lumineuse : 3 000 lumens au moins	02
3	Photocopieur	Type : couleur multifonction Format d'impression : A4 ; Technologie : numérique ; Résolution : 1200 dpi ; Vitesse d'impression ≥30 cpm ; Possibilité de faire une copie recto verso, d'imprimer et de numériser ; Nombre de bacs ≥ 02 ; Ecran tactile LCD ≥10,1 pouces	01
4	Photocopieurs	Type : noir et blanc multifonction Format d'impression : A4 ; Technologie : numérique ; Résolution : 1200 dpi ; Vitesse d'impression ≥30 cpm ; Possibilité de faire une copie recto verso, d'imprimer et de numériser ; Nombre de bacs ≥ 02 ; Ecran tactile LCD ≥10,1 pouces	02

N.B : Joindre prospectus



PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



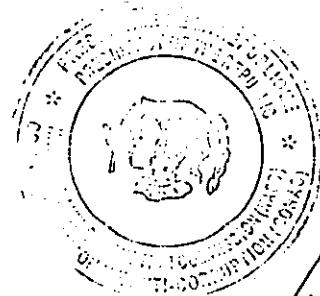
Bordereau des Prix Unitaires

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire HT en lettres	Prix unitaire HT en chiffres
1	Ordinateurs laptop Core 7 10 ^e G	10		
2	Vidéos projecteurs	02		
3	Photocopieur couleur	01		
4	Photocopieurs blanc et noir	02		

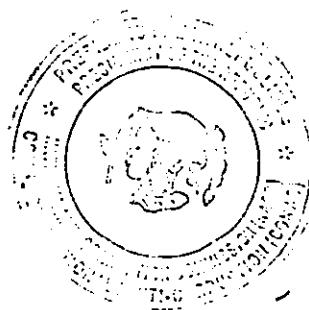
SIGNATURE

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

DATE



PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



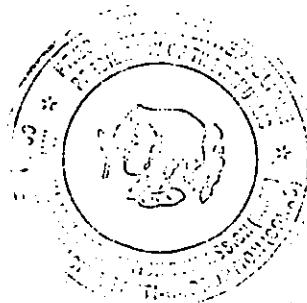
DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	qté	PU	MONTANT
1	Ordinateurs laptop Core 7 10 ^e G	U	10		
2	Vidéos projecteurs	U	02		
3	Photocopieur couleur	U	01		
4	Photocopieurs noir et blanc	U	02		
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2%)					
TOTAL TTC					

Nom du Soumissionnaire.....

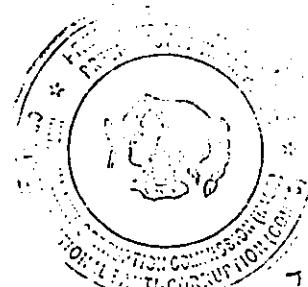
Signature.....

Date.....



A

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES



Sous détail des prix unitaires

A compléter par le soumissionnaire



PIECE N° 9 : MODELES DES PIECES



AS

Table des modèles

Annexe n°1 : Modèle de soumission

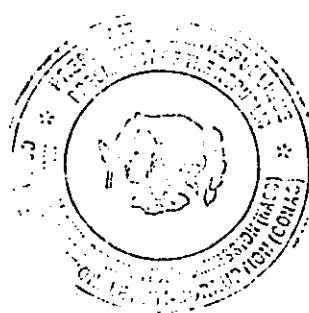
Annexe n°2 : Modèle de Caution de Soumission

Annexe n°3 : Modèle de Marché

Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 6 : Modèle de caution d'avance de démarrage



Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de.....sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, les dits prix font ressortir le montant de l'offre à[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours]à compter de la date limite de remise des offres.

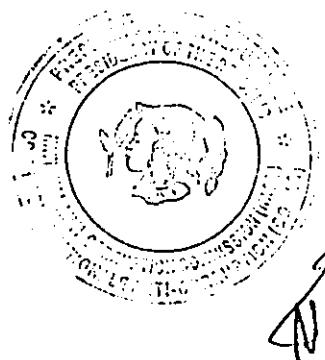
Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:.....L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en portant au crédit du compte n° .. ouvert au nom de..... auprès de la banque.. Agence de.....

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ----- le-----

Signature de..... en qualité dedûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de*

*Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe II 2 : Modèle de caution de soumission

Banque ou Assurance :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Président de la CONAC, Maître d'Ouvrage

Yaoundé Cameroun Tél. : Fax:

Ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que..... [Nom et adresse du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du.....pour l'acquisition du matériel informatique à la CONAC, objet de l'Appel d'Offre National Ouvert en Procédure d'Urgence n°...../AONO/PR/CONAC/CIPM/2025 du

Nous,, (type de société) au capital, représenté par son Directeur Général ci-dessous désigné « la Banque ou l'Assureur » sommes tenus à l'égard de Monsieur le Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) pour la somme de neuf cent mille (900 000) FCFA que la « Banque ou l'Assureur s'engage à régler intégralement à Monsieur le Président de la Commission Nationale Anti-Corruption s'obligant elle ou lui-même, ses successeurs et assignataires, signe et authenticité par la Banque ou l'Assureur le

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité stipulée par lui sur l'acte de soumission ; ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b) Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme susmentionnée, dès réception de sa demande écrite, sans que le Président de la Commission Nationale Anti-Corruption soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera le montant qu'il réclame lui est dû par ce que l'une ou l'autre des conditions suscitées ou toutes les deux sont remplies, et qu'il spécifiera quelles (s) condition (s) a (ont) joué

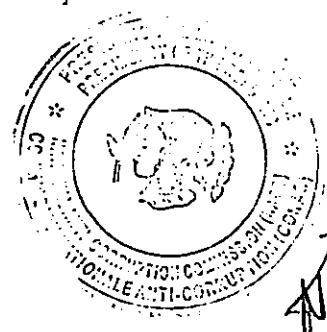
La présente garantie demeura valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de Monsieur le Président de la Commission Nationale Anti-Corruption tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme ayant la présente caution de soumission dans ce délai

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux de la République du Cameroun sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme émetteur de la caution

à le

[Signature de l'organisme émetteur de la caution]



Annexe n°3 : Modèle de Marché

LETTRE COMMANDE N° _____ /PR/CONAC/CIPM/2025 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____ /AONO/PR/CONAC/CIPM/2025 DU _____ POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA CONAC

MAITRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION

TITULAIRE :

Adresse :

N° Compte bancaire : N°

Contribuable :

OBJET : FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA CONAC

LIEU DE LIVRAISON : SIEGE DE LA CONAC

DELAI DE LIVRAISON : 30 JOURS

MONTANTS EN FCFA :

	En chiffres	En lettres
HTVA		
TVA 19,25%		
AIR 2,2%		
TTC		
Net à mandater		

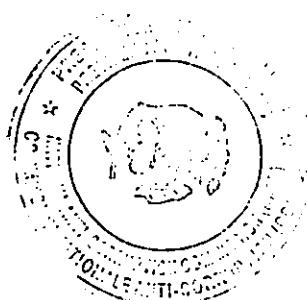
- Financement : BIP/MINEPAT Chapitre 94,
- Exercices : 2025,2026,2027,
- Imputation budgétaire : 94 195 04 110000 524118

SOUSCRIT, LE.....

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....



ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN représenté par le Président de la Commission Nationale Anti-Corruption ci-après dénommé :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part,

ET

L'ENTREPRISE :

B.P :

Tél :

N° Contribuable :

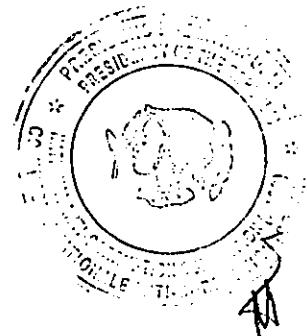
N° Compte bancaire :

Représentée parCi-après dénommé :

"LE COCONTRACTANT"

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° _____ /PR/CONAC/CIPM/2025 PASSE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____
/AONO/PR/CONAC/CIPM/2025 DU _____ POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA
CONAC

MAITRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION

TITULAIRE :

Adresse :

N° Compte bancaire :

N° Contribuable :

OBJET : FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA CONAC

LIEU DE LIVRAISON : SIEGE DE LA CONAC

DELAI DE LIVRAISON : 30 JOURS

MONTANTS EN FCFA :

	En chiffres	En lettres
HTVA		
TVA 19,25%		
AIR 2,2%		
TTC		
Net à mandater		

- Financement : BIP/MINEPAT Chapitre 94,
- Exercices : 2025,2026,2027,
- Imputation budgétaire : 94 195 04 110000 524118

Lu et accepté par le Cocontractant

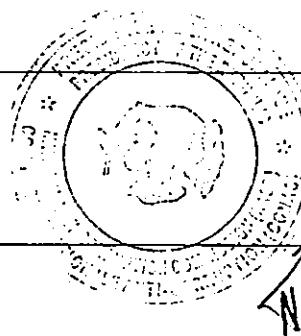
Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante

Yaoundé, le

Enregistrement

Yaoundé, le



Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Président de la CONAC, Chargé du Marché

Yaoundé Cameroun Tél. : Fax:

Ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que..... [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,

..... [Nom et adresse de la banque], représentée par
.....

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant au pourcentage inférieur à 10% à préciser du montant du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des fournitures, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

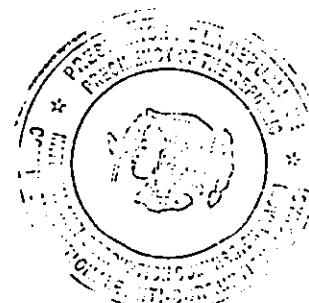
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Président de la CONAC, Yaoundé Cameroun Tél. : Fax : , ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le fournisseur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement, Nous,
..... [Nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
[En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.



Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à

le

[Signature de la banque]



Annexe n° 6 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Monsieur le Ministre des Finances

Yaoundé Cameroun Tél. : Fax:

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché du relatif aux fournitures [indiquer l'objet des fournitures, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, scit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°

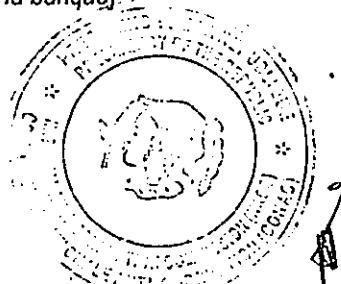
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

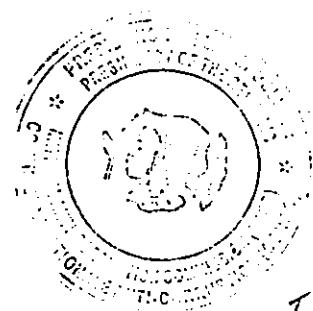
Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]



**PIECE N° 10 : LISTE DES ORGANISMES AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



PIECE N° 10 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A PRODUIRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Les Banques:

- 1) Société Générale du Cameroun (SGC), BP 4042 Douala ;
- 2) Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP 1784 Douala;
- 3) Afriland First Bank (First Bank), BP 1134 Yaoundé
- 4) Banque Atlantique du Cameroun (BACM), BP 2933 Douala
- 5) Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala
- 7) Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP 15569 Douala;
- 8) CITIBANK Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Douala;
- 9) Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala;
- 10) National Financial Credit Bank (NFCB), BP 6578 Yaoundé;
- 11) Société Camerounaise des Banques-Cameroun ((SCB), BP 300 Douala ;
- 12) United bank for Africa (UBA), BP 2088 Douala;
- 13) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 600 Douala ;
- 14) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprise (BC-PME), BP 15692 Yaoundé ;
- 15) Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP 4593 Douala;
- 16) Crédit Communautaire d'Afrique (CCA), BP 1573 Yaoundé.

Les Compagnies d'Assurances :

- 17) Chanas Assurances ;
- 18) Activa Assurances ;
- 19) Nsia Assurances ;
- 20) Zenithe Insurance ;
- 21) Société Africaine d'Assurances et de Réassurances ;
- 22) Saham Assurances
- 23) Pro Assur
- 24) Area Assurances ;
- 25) Atlantique Assurances ;
- 26) Bénéficial Général Insurance ;
- 27) Compagnie Professionnelle d'Assurances
- 28) Royal Unix
- 29) Oryx



PIECE N° 11 : GRILLE D'EVALUATION TECHNIQUE



4

GRILLE D'EVALUATION TECHNIQUE

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

A. LES CRITERES ELIMINATOIRES :

1. Absence de lettre d'intention de soumissionner ;
2. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
3. Fausse déclaration, pièce falsifiée ou manœuvres frauduleuses ;
4. Absence du prospectus ou de la fiche technique détaillée de la fourniture proposée ;
5. Non acceptation des conditions du Marché (cahier des Spécifications Techniques des Fournitures et Cahier des Clauses Administratives Particulières non paraphés à chaque page et non signés et non cachetés à la dernière page)
6. Non satisfaction de moins de 80% des spécifications techniques du matériel commandé ;
7. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
8. Omission d'un prix unitaire quantifié ;
9. Absence de certificat d'origine ;
10. Absence d'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.

11. LES CRITERES ESSENTIELS :

N°	ELEMENTS D'APPRECIATION
1.	La présentation générale des dossiers (reliure, pagination, séparation des pièces avec des papiers de couleur et respect l'ordre des pièces) ;
2.	Références du Soumissionnaire dans des prestations similaires (avoir effectué au moins deux Marchés d'au moins vingt millions (20 000 000) non cumulés au cours des deux dernières années) assorties des justificatifs à savoir la première et dernière page du contrat, Procès-Verbal de réception, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage et certificat de bonne exécution ;
3.	Délai de livraison ≤ 30 jours
4.	Engagement sur l'honneur de la garantie
5.	Le service-après-vente (atelier de réparation, personnel technique)
6.	La capacité financière [chiffre d'affaires ≥ cinquante millions (50 000 000) F CFA].

12. NOTATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

N°	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	NOTATION	
			Oui	Non



1	Ordinateurs laptop	Core i7 de 10 ^e génération RAM : 16 Giga ; SSD : 1 Téra ; Fréquence : 3,8 Ghz (Base) / 5,1 Ghz (Boost) ; Processeur : Core i7 ; Nombre de cœurs : 8 Mémoire cache : 16 Go ; Connectique : Port USB ≥ 3.0 ; HDMI ; Port casque ; Port Ethernet. Dimensions : 14 à 15 pouces ; Ecran tactile Système d'exploitation : Windows 11 professionnel+ licence ; Microsoft Office 2016+ licence Carte graphique : 2 ≥ Giga dédié vidéo ; Connexion : Webcam intégrée Wifi et Bluetooth Clavier : AZERTY Logiciel antivirus + Licence d'Antivirus en cours de validité sur au moins un an.
2	Vidéo projecteurs	Définition de l'image : 3D ; Résolution : 1080 pixels ; Densité lumineuse : 3 000 lumens au moins
3	Photocopieur	Type : copieur multifonction Format d'impression : A4 ; Technologie : numérique ; Résolution : 1200 dpi ; Vitesse d'impression ≥ 30 cpm ; Possibilité de faire une copie recto verso, d'imprimer et de numériser ; Nombre de bacs ≥ 02 ; Ecran tactile LCD ≥ 10,1 pouces
4	Photocopieurs	Type : noir et blanc multifonction Format d'impression : A4 ; Technologie : numérique ; Résolution : 1200 dpi ; Vitesse d'impression ≥ 30 cpm ; Possibilité de faire une copie recto verso, d'imprimer et de numériser ; Nombre de bacs ≥ 02 ; Ecran tactile LCD ≥ 10,1 pouces

Bien vouloir joindre le prospectus

NB : pour qu'un matériel bénéficie de la note « oui », il doit avoir au moins 80% des spécifications techniques exigées.

